

Ces "petites victoires" qui font du bien

Ce mardi 5 mars 2024, la **CGT CASVP** été reçue par la Direction Générale et la Direction des ressources humaines de la Ville de Paris dans le cadre de négociations faisant suite à la grève du 23 janvier. La **CGT** s'est également réunie avec la SDILE suite à une saisine concernant le temps de travail des agents.

La **CGT** a obtenu des avancées significatives pour 3 catégories d'agents :

- les collègues des métiers à domicile (SPASAD)
- les agents conducteurs de véhicule (Service Patrimoine et Travaux, Logistique)
- les agents des PSA et ESI

SPASAD : + 70 € nets pour les métiers à domicile !

La **CGT CASVP** a signé un protocole actant la création d'une nouvelle prime de **70 € nets** pour valoriser et reconnaître les contraintes des métiers du soin et du lien à domicile. Cette prime sera versée au plus tard **sur la paye d'avril, avec rattrapage à partir de février 2024, sur une ligne IF7.**

Cette prime sera accordée aux agents **titulaires et contractuels** du service polyvalent d'aide et de soins (SPASAD) effectuant quotidiennement au moins 3 visites à domicile pour des actes d'aide ou de soins.

Sont concernés les **agents sociaux, aides-soignants – auxiliaires de puériculture, infirmières, psychologues, ergothérapeutes, personnel médical, paramédical et médico-technique.**

Agents conducteurs de véhicule : + 60 € bruts !

Depuis des années, la **CGT** revendique une prime de conduite pour les agents qui conduisent régulièrement des véhicules dans le cadre de leurs missions : **ouvriers des ateliers de secteur de la régie (électricien, plombier etc.), chauffeurs livreurs, coursiers, agents du service roulage, agents de la mission intervention punaise.** Les choses se sont accélérées avec les préavis de grève et la mobilisation remarquée des agents le 23 janvier dernier.

Il est désormais acté qu'une prime de conduite de 60 € bruts sera versée aux agents qui conduisent de manière très régulière des véhicules pour se rendre sur les établissements.

La prime sera lissée sur 12 mois, soit **55 € bruts mensuels appliqués sur une ligne IF7 à partir sur la paie d'avril, avec rattrapage à partir de février 2024.**

La **CGT** continue à négocier sur plusieurs aspects : le périmètre des agents concernés par la prime, la prise en compte des risques liés à la conduite (mesures exceptionnelles de compensation de certaines amendes et des stages de récupération de points).

Agents des PSA et ESI : de 1 à 18 JRTT récupérés !

En 2022, la **CGT** obtenait la création d'un niveau de sujétion spécifique de niveau 2 dans le cadre du nouveau règlement du temps de travail : **« travail exclusif et permanent face à (...) un public en situation de grande précarité », applicable aux agents des PSA et ESI à partir du 1^{er} juillet 2022.**

Auparavant, les collègues devaient bénéficier d'une sujétion de niveau 1 « accueil du public ».

Concrètement, une sujétion de niveau 2 pour un agent en horaire variable travaillant en PSA se traduit par un « temps dû » de 6h45 sur chronotime.

Or, les niveaux de sujétion n'ont pas été systématiquement appliqués pour tout le monde dans le logiciel chronotime, et les situations diffèrent d'un site à l'autre, d'un agent à l'autre.

La **CGT** s'est adressée en janvier à l'administration pour que les agents récupèrent les JRTT auxquels elles et ils avaient droit. **En fonction des sites et des situations individuelles, les agents vont récupérer entre 1 et 18 RTT auxquels ils et elles auraient eu droit en 2022 et 2023.**

La SDILE va s'adresser aux collègues de manière collective ou individuelle en fonction du nombre de jours à récupérer.

Ces « petites victoires » font du bien au porte-monnaie, du bien au moral et montrent que la mobilisation des agents et la combativité syndicale de la CGT portent leurs fruits.

La CGT posera un préavis de grève spécifique pour la journée du 19 mars 2024, pour porter des revendications locales tout en revendiquant au niveau national un point d'indice à 6 €.